



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N°70-2023-08-22-00005

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois, 1, rue de Berne – Espace européen de l'entreprise 67300 SCHILTIGHEIM, en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le codé de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-04-26-00005 du 26 avril 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la nomenclature des installations classées modifiée ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 octobre 2021 et complétée le 21 octobre 2021 puis le 3 janvier 2023 par la SEPE Les Petits Bois en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté du 7 mars 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU le rapport du 13 juin 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 7 août 2023, portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Seuil de classement	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres.	2980	A	8 aérogénérateurs dont la hauteur du mât est de 155m (hauteur totale de 230m) pour une puissance totale maximum de 44,8 MW.

A : autorisation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret à enquête publique conformément au code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, du **lundi 25 septembre 2023 à partir de 9h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 17h00** (soit durant 31 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Dampierre-sur-Salon.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête dans les communes suivantes :

- Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret, communes d'implantation du projet ;

- Achey, Argillières, Autet, Brotte-les-Ray, Champlitte, Courtesoult-et-Gatey, Denèvre, Framont, Francourt, Membrey, Montot, Pierrecourt, Roche-et-Raucourt, Savoyeux, Vaite et Volon, communes situées dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, tel que fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par au moins un commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairies de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de ces mairies s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône <https://www.haute-saone.gouv.fr> - (via un lien vers le site du registre dématérialisé) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4834>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret ;
- être adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Dampierre-sur-Salon – 2, place de la Mairie 70180 Dampierre-sur-Salon) pour être annexées aux registres d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 25 septembre 2023 à partir de 9h00 au 25 octobre 2023 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4834> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4834@registre-dematerialise.fr

Il appartient au pétitionnaire en lien avec le prestataire du registre dématérialisé de gérer les emails reçus et de les publier sur le registre dématérialisé.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet éolien pourra être demandée par voie postale auprès de la SEPE Les Petits Bois, 1, rue de Berne – Espace européen de l'entreprise 67300 SCHILTIGHEIM; par mail et téléphone auprès de M. Alexandre SARRAT, chef de projets ; par mail et téléphone (mail : sarrat@ostwind.fr ; tel : 03 90 22 22 67) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences de la commission d'enquête

Article 4. : Sont désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de présidente et membres de la commission d'enquête :

Présidente :

Madame Marie-Paule BARDECHE, préfète honoraire retraitée,

Membres titulaires :

Madame Marie-Pierre CASTELLAN, conseillère en environnement et urbanisme,
Monsieur Rodolphe WACOGNE, géologue.

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 25 septembre 2023 de 9h à 12h, à la Maison France Services, place de l'hôtel de ville à Dampierre-sur-Salon,
- le jeudi 5 octobre 2023 de 9h à 12h, en mairie de Delain,
- le samedi 7 octobre 2023 de 9h30 à 12h30, à la Maison France Services, place de l'hôtel de ville à Dampierre-sur-Salon,
- le mardi 10 octobre 2023 de 14h à 17h, en mairie de Fouvent-Saint-Andoche,
- le mercredi 11 octobre 2023 de 14h à 17h, en mairie de Larret,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 14h à 17h, à la Maison France Services, place de l'hôtel de ville à Dampierre-sur-Salon,
- le lundi 23 octobre 2023 de 14h à 17h, en mairie de Delain,
- le mercredi 25 octobre 2023 de 14h à 17h, à la Maison France Services, place de l'hôtel de ville à Dampierre-sur-Salon.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, la poursuite de sa mission dans le cadre de l'enquête publique sera transférée sans délai à Monsieur Gérard NERICH, colonel de gendarmerie retraité, désigné commissaire enquêteur suppléant. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commission d'enquête qui procèdera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le représentant du projet éolien et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au représentant de la SEPE Les Petits Bois ainsi qu'aux maires des communes de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet éolien, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Avis des communes

Article 9. : Les communes de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche, Larret, Achey, Argillières, Autet, Brotte-les-Ray, Champlitte, Courtesoult-et-Gatey, Denèvre, Framont, Francourt, Membrey, Montot, Pierrecourt, Roche-et-Raucourt, Savoyeux, Vaite et Volon, la communauté de communes des Combes, la communauté de communes des Monts de Gy, la communauté de communes des Hauts du Val de Saône, la communauté de communes des quatre rivières, la communauté de communes du Val de Gray (70), la communauté de communes des Savoir-Faire, la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (52), la communauté de communes Mirebellois et Fontenois (21), les Départements de la Haute-Saône, de la Haute-Marne et de la Côte d'Or sont appelés à donner leur avis dès la notification du présent arrêté. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Notification

Article 10. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la commission d'enquête, les maires des communes de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche, Larret, Achey, Argillières, Autet, Brotte-les-Ray, Champlitte, Courtesoult-et-Gatey, Denèvre, Framont, Francourt, Membrey, Montot, Pierrecourt, Roche-et-Raucourt, Savoyeux, Vaite et Volon, le représentant de la SEPE Les Petits Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **22 AOUT 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,


Estelle CHARLES